

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 53 (2003)

Heft: 3: Ecriture de l'histoire et archives = Geschichtsschreibung und Archivwesen

Artikel: L'histoire et la crise des Archives

Autor: Duclerc, Vincent

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-81342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 28.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'histoire et la crise des Archives

Vincent Duclerc

Zusammenfassung

Die Nationalarchive erleben eine tiefe Krise, welche den ausgebrannten Zustand des französischen Archivwesens offenbart. Mit der Gefährdung zentraler Funktionen wie der Erhaltung des öffentlichen Gedächtnisses, des Zugangs der Bürger zu den Archiven und der Möglichkeit, die historische Forschung zu erhalten, stellt sich ein politisches Problem. Die Forscher haben die Aufgabe und Pflicht, diese Krise wahrzunehmen und deren wissenschaftlichen, bürgerlichen und ethischen Konsequenzen zu ermessen.

Les incertitudes qui se font jour à l'aube du XXI^e siècle, tant pour la capacité de la démocratie à relever les défis présents que pour celle des sciences sociales à l'aider dans cette voie, trouvent une expression inattendue dans le destin des archives publiques et de leur politique à l'échelle nationale et européenne. La crise qui s'est notamment développée en France depuis le début des années 1990 souligne cette place centrale des archives dans la réflexion sur les formes du politique et du savoir. Données essentielles des recherches qui les prennent pour objet, elles définissent aussi les espaces symboliques de l'action publique et de l'engagement des savants dans la cité. Tout investissement politique dans leur direction dépasse donc le simple cadre administratif et archivistique en adressant un signe fort au chercheur comme au citoyen. Encore faut-il que la crise soit bien mesurée et qu'elle ne fasse pas l'objet, au mieux d'une incompréhension, au pire d'une dénégaration. C'est dans l'analyse critique de la situation des archives de France que réside en effet une première sortie de crise, analyse que peuvent et que doivent mener l'histoire contemporaine et les sciences sociales.

Depuis 1991, le monde des archives en France connaît une crise d'une très grande ampleur, mais qui reste insaisissable. Elle n'est ni évaluée ni pensée, sauf à de rares exceptions. Les solutions proposées pour y mettre fin, quand elles existent, apparaissent alors comme inadaptées et insuffisantes. Elles demeurent incapables de surmonter une crise qui ne cesse de s'amplifier et qui dépasse le seul monde des archives. Il y a bien une question archives en France. Sa résolution passe par une exigence préalable, celle de connaître et de comprendre la fonction politique et sociale des archives dans une démocratie.

La naissance d'une question

La question posée à la société, à l'Etat et au politique par les archives est apparue au grand jour lors de la découverte en septembre 1991, au dépôt d'archives du se-

crétariat d'Etat aux Anciens combattants (Val-de-Fontenay) d'un ensemble de fichiers de la Seconde Guerre mondiale et de la Libération ayant servi à la déportation des juifs du département de la Seine, mais aussi à leur réparation à l'issue de la Libération. Serge Klarsfeld, responsable de la découverte, crut de bonne foi avoir mis la main sur le grand fichier de la Préfecture de police, pièce maîtresse de la mise en œuvre de la Solution finale dans la capitale¹. Il alerta aussitôt les pouvoirs publics sur l'importance d'un tel fonds qui prit rapidement le nom de «Fichier juif». Cette présence ignorée de tels documents dans un dépôt d'archives publiques et l'absence de réponse sérieuse à la requête adressée par Serge Klarsfeld incitèrent ce dernier à considérer l'intentionnalité des pouvoirs publics dans cette dissimulation d'«archives sensibles», à une époque où les plus hautes autorités de l'Etat et de la République se refusaient à reconnaître les responsabilités de la France devant les actes des gouvernements de Vichy². L'avocat et historien alerta alors les médias, prenant à témoin l'opinion publique du scandale de la mise au secret des archives de l'occupation nazie et de la collaboration française. L'administration des Archives de France, responsable des archives publiques de la nation, se vit accusée de complicité. Commencèrent alors, pour cette direction du ministère de la Culture et pour le ministère lui-même, des mises en cause répétées qui atteignirent un sommet lors de la publication de l'essai d'une historienne de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (Nanterre), spécialiste de l'histoire de l'ex-République démocratique allemande.

Le procès d'une politique

Dans *Archives interdites*, Sonia Combe instruisit le procès d'une politique et d'une administration, confondues dans leur décision de cacher des documents attestant de la responsabilité directe des autorités françaises dans les pages les plus noires de l'histoire nationale. L'auteur insistait sur le peu d'empressement d'une «institution du XIX^e siècle» à collecter, conserver et surtout communiquer des archives dont elle refusait le sens, et elle rapprochait cette situation de complicité directe avec la formation et le recrutement d'un corps d'archivistes publics replié sur lui-même et très marqué politiquement. Installant la thèse d'une «loi du silence», elle soulignait l'existence d'une culpabilité pendante, celle des historiens contemporains soucieux, en occultant cette histoire et ces responsabilités, de ne pas compromettre leur accès aux fonds d'archives nécessaires à leurs recherches. Sonia Combe forgea en conséquence la catégorie des «historiens raisonnables» écrivant peu ou prou une histoire officielle incapable de restituer le passé de ceux qui ont effectivement souffert de la compromission de la France avec les dictatures.

«Culte du secret, peur des représailles, adaptation au système (au système D?) – tout cela évoque une autre époque, d'autres lieux. Au terme d'une période

1 L'expertise d'un groupe d'historiens montra par la suite que ces documents retrouvés à Val-de-Fontenay ne constituaient pas exclusivement le grand fichier de l'arrestation et de la déportation des juifs du département de la Seine (*Le «Fichier juif». Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Paris, Plon, 1996, 233 p.).

2 Il faudra attendre l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République et son discours du Vel' d'Hiv' du 16 juillet 1995, lors des cérémonies commémorant la grande rafle des 16 et 17 juillet 1942, pour voir évoluer, de manière décisive, la position officielle sur cette question de la responsabilité de la France dans l'accomplissement de «l'irréparable».

d'immersion dans un monde rompu à la discrétion, j'ai acquis la conviction de que le mode de gestion de nos archives constituait une enclave de 'totalitarisme' dans notre espace démocratique, que ce parallèle hâtif que j'avais établi au départ était fondé au-delà de mes intuitions et que, surtout, la recherche historique n'en ressortait pas indemne.»³

Cet ouvrage s'intéressait à un monde généralement ignoré. L'effet «archives interdites», alimenté par de nombreuses polémiques subséquentes, constitua le symptôme d'une *question archives* en France⁴, y compris dans ses aspects les moins maîtrisables. Les historiens et les chercheurs, généralement peu au fait des problèmes archivistiques ou bien pour certains insérés dans des instances proches de la direction des Archives de France⁵, ne voulurent pas s'engager dans un débat qui se transformait en une polémique explosive. Le débat sur les archives n'eut pas lieu. La crise des archives s'amplifia. Celle-ci dépassait largement le cadre des seules archives contemporaines pour apparaître comme un lieu d'incertitude et de conflit sur l'Etat, sur la nation, sur l'histoire, sur le droit, sur la citoyenneté. Il s'agissait bien de l'émergence d'un espace politique, intellectuel et scientifique majeur, mais celui-ci ne fut pas compris comme tel. La crise des archives trouva son origine dans le refus d'assumer, presque à tous les niveaux des acteurs, ce qui se montrait avec elle, à savoir un nouveau rapport à la mémoire et à l'histoire.

Des analyses ignorées

Les vives tensions suscitées par l'affaire du «fichier juif» et la publication d'*Archives interdites* amenèrent le gouvernement de l'époque, mis en cause directement et à travers ses administrations, à réagir. Le 25 mars 1995, le Premier ministre Edouard Balladur confia à Guy Braibant, président de section honoraire au Conseil d'Etat et fils de l'ancien directeur des Archives de France Guy Braibant (1948–1959), la mission de dresser le bilan de l'application de la loi sur les archives. Il aurait notamment à tirer les conséquences de la décentralisation des dépôts d'archives émanant des collectivités locales et des administrations territoriales, à expertiser le régime des dérogations d'accès auxquelles étaient précisément soumises plusieurs catégories de fonds sensibles, à réfléchir au régime applicable aux papiers des responsables politiques, à clarifier la distinction entre archives publiques et archives privées, et à s'intéresser aux archives d'entreprise.

Le rapport remis le 28 mai 1996 présenta un état alarmant de la situation des archives en France. Les problèmes, «nombreux et parfois graves», furent recensés dans la lettre adressée au nouveau Premier ministre Alain Juppé:

«sort des archives publiques des personnalités politiques; pertes et destructions, volontaires ou non; insuffisante attention portée aux archives économiques et

3 Sonia Combe: *Archives interdites. Les peurs françaises face à l'Histoire contemporaine*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 27.

4 Cf. Vincent Duclert: «La 'question archives' en France. Une approche bibliographique», *Histoire et Archives* n° 5, janvier–juin 1999, pp. 163–177. Sur le sujet voir l'ouvrage récent dirigé par Sébastien Laurent: *Archives «secrets», secrets d'archives? Historiens et archivistes face aux archives sensibles*, Paris, CNRS Editions, 2003, 288 p.

5 Il s'agit notamment du Conseil supérieur des archives, qui n'avait à l'époque ni pouvoir ni indépendance, et qui n'en a toujours pas davantage aujourd'hui bien qu'il ait été relancé en 2002.

sociales, notamment celles des entreprises; dispositif restrictif d'accès aux archives, par rapport à des pays comparables au nôtre, avec les inconvénients qui en résultent pour la recherche historique française et l'exercice des droits des citoyens; défaut de cohérence des textes sur la transparence administrative de 1978 et 1979; faiblesse des structures centrales, qui devraient être améliorées dans le cadre de la réforme de l'Etat; conséquences d'une décentralisation qui a eu des effets heureux mais n'a pas été entièrement maîtrisée. En outre, les services d'archives ont eu à faire face à une augmentation considérable des flux et des stocks de documents et des demandes de consultation et au développement des archives informatiques et audiovisuelles.»⁶

Guy Braibant préconisait trois réformes d'urgence, celle de la loi de 1979 qui devait être libéralisée, celle de l'institution centrale qui devait être renforcée au sein de l'Etat, celle d'une culture administrative devant s'ouvrir à la responsabilité en matière d'archives. Ces priorités, énoncées par les «quarante propositions» clôturant le rapport, pouvaient avoir de grands impacts sur la recherche historique, en lui permettant de se reposer sur un outil moderne, et sur la conscience civique, en redéfinissant les rapports entre Etat, société et personne. Le rapport de Guy Braibant ne fut pas pris en compte par le gouvernement d'Alain Juppé qui s'orienta au contraire vers un projet de disparition d'une direction autonome des Archives de France dans le cadre de la réforme de l'Etat. La loi sur les archives demeura dans un statu-quo inacceptable, défini par la contradiction entre le texte et certaines des dispositions des décrets d'application suspendant pour un délai de soixante ans la communication des documents qui contiennent «des informations mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat ou la défense nationale»⁷. La situation des archives politiques, celle des ministres et de leur cabinet, celle des assemblées, s'aggravèrent tandis que les sanctions pénales prévues par la loi pour détournement ou destruction d'archives continuaient de ne pas être appliquées. Le ministère de la Culture s'essaya, en 1996, à quelques initiatives sans lendemain comme l'installation solennelle par Philippe Douste-Blazy de la Commission d'histoire des archives qui n'a jamais fonctionné ou bien la sélection du projet Gaudin pour la Maison de la mémoire de la V^e République à Reims qui ne vit pas le jour alors que le besoin de nouveau centre pour les fonds contemporains devenait déjà urgent pour les Archives nationales.

Un second rapport connut un destin équivalent à celui de Guy Braibant. Lorsque Philippe Bélaval fut nommé en juillet 1998 directeur des Archives de France, Catherine Trautmann l'invita à lui remettre un rapport sur la situation des Archives nationales. Il s'agissait, dans l'esprit de la ministre de la Culture, de pouvoir statuer sur le nouveau centre nécessaire à l'institution des archives en France. Philippe Bélaval remit un rapport ambitieux qui allait au-delà du problème du nouveau centre. D'une part, il établissait plusieurs des éléments clefs de la crise. De l'autre, il démontrait qu'un projet pour les archives devait prendre une forte dimension, organique et symbolique: «Il faut une Cité des Archives pour remettre

6 Guy Braibant: *Les archives en France. Rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1996, pp. 5-6.

7 Voir les décrets 79-1038 et 80-975 et les arrêts du Conseil d'Etat du 8 avril 1994, *Ministre des Affaires étrangères c/Mme Jobez* et du 10 janvier 1996, *Département de Paris* qui ont constaté le blocage de la loi sur cette question du délai soixantenaire.

les Archives au cœur de la Cité.»⁸ Catherine Trautmann s'était engagée à choisir très rapidement parmi les scénarios exposés par Philippe Bélaval. Plus de deux ans après avoir remis son rapport, le directeur des Archives de France demandait à quitter ses fonctions. Rien n'avait été décidé, tant au niveau de la Cité que sur celui de la loi. Restaient un rapport, qui permettait comme celui de Guy Braibant de comprendre l'enjeu des archives, et un long article que Philippe Bélaval publia dans *Le Débat* après son départ de la rue des Francs-Bourgeois⁹.

Des réponses insuffisantes

Le gouvernement de Lionel Jospin avait semblé pourtant s'intéresser davantage à ce domaine que ses prédécesseurs, mais il n'engagea pas plus que ceux-ci les réformes nécessaires, se contentant de demi-mesures et de promesses non tenues. Ces dernières n'eurent pas seulement des conséquences sur les archives et sur la permanence d'une situation de méconnaissance des enjeux réels. Elles furent aussi le signe d'un appauvrissement de la notion même d'action en politique, une évolution qui trouva dans l'événement du 21 avril 2002 une brutale illustration.

Soucieux dans un premier temps d'apaiser les tensions suscitées par le difficile accès à certains fonds sensibles, le Premier ministre rendit publique une série de circulaires et de communiqués relatifs aux fonds de la Seconde Guerre mondiale mais aussi à ceux de la guerre d'Algérie¹⁰. En effet, cet événement majeur du second vingtième siècle français était devenu lui aussi un des vecteurs principaux du problème politique des archives en France¹¹. Catherine Trautmann décida unilatéralement d'«ouvrir l'accès aux archives de la manifestation de travailleurs algériens, le 17 octobre 1961, et de sa dramatique répression», ce qui valut à la ministre de la Culture une sévère remontrance de la part du Premier ministre¹² et le début de «l'affaire Grand-Lainé» aux Archives de Paris¹³. Lionel Jospin réagit à la vague d'interrogations qui se multiplièrent au printemps 2001 sur la guerre d'Algérie et

8 Philippe Bélaval: «Pour une stratégie d'avenir des Archives nationales. Rapport à la ministre de la Culture et de la Communication», précédé de Vincent Duclert: «Les historiens et les archives. Introduction à la publication du rapport de Philippe Bélaval sur les Archives nationales», *Genèses*, n° 36, septembre 1999, pp. 132–161 (ici, p. 153).

9 Philippe Bélaval: «Archives et République», *Le Débat*, n° 115, mai–août 2001, pp. 100–117.

10 Circulaire du 2 octobre 1997 relative à l'accès aux archives publiques de la période 1940–1945, Communiqué de presse relatif à l'accès aux archives historiques sur la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961, Circulaire du 13 avril 2001 relative à l'accès aux archives publiques en relation avec la guerre d'Algérie (ces textes et autres documents sur la politique des archives en France figurent en annexe de notre article «Archives. Après le 5 novembre 2001», *Historiens & Géographes*, n° 377, janvier–février 2002 [pp. 363–396], pp. 384–396).

11 Le tournant eut lieu au moment du procès de Maurice Papon, avec la déposition, le 16 octobre 1997 devant la cour d'assises de la Gironde, de l'historien Jean-Luc Einaudi relative à la répression de la manifestation du 17 octobre 1961. Voir Jean-Luc Einaudi: *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris Fayard, 2001.

12 Cf. Catherine Trautmann: *Sans détour*, Paris, Editions du Seuil, 2002, pp. 56–57. Le directeur de cabinet de la ministre fit les frais de la colère du Premier ministre et fut remplacé quelque temps plus tard, tandis que Catherine Trautmann dut quitter le gouvernement le 27 mars 2000.

13 Sur cette affaire, voir la préface de la réédition de *Archives interdites* (Paris, La Découverte, 2001, pp. XVIII et suiv.). Les deux archivistes visés par une sanction disciplinaire déguisée ont finalement été réhabilités après une décision du tribunal administratif de Paris (20 mars 2003) favorable à Brigitte Lainé.

l'usage de la torture par des engagements vagues, mais répétés, en faveur d'un meilleur accès aux archives publiques pour des historiens et des chercheurs qui se voyaient confier la tâche de forger une vraie mémoire de l'événement, une mémoire publique parce que critique et érudite.

Les circulaires du gouvernement Jospin ambitionnaient de revenir à la définition libérale de la loi sur les archives qui avait été rigidifiée par les décrets d'application. La réforme de la législation n'était cependant pas abandonnée, en témoignèrent les déclarations récurrentes faites en ce sens. La solution choisie ne fut pour autant ni satisfaisante sur le fond, ni aboutie sur la forme. Seuls les délais de communicabilité furent en effet pris en compte dans un texte qui ne constituait pas en tant que tel une réforme de celui de 1979, mais seulement un chapitre du projet de loi dit de la société de l'information. Celui-ci fut présenté en conseil des ministres le 11 juin 2001 et devait l'être rapidement au Parlement, en tout état de cause avant les échéances électorales du printemps 2002 comme Lionel Jospin s'y engagea lors de son intervention au colloque «Les Français et leurs archives» organisé le 5 novembre 2001 au Conseil économique et social par l'association «Une Cité pour les Archives nationales»¹⁴.

Cette solennelle déclaration fut à la fois importante et décevante. Pour la première fois depuis la préparation de la loi sous le gouvernement de Raymond Barre, le Premier ministre, chef des administrations de l'Etat, s'engageait dans ce domaine. Il revendiquait pour lui-même et son gouvernement une «politique moderne et ambitieuse» en faveur des archives reconnues comme un «bien commun». L'une des mesures les plus significatives de cette volonté fut la décision de créer et de réunir un comité interministériel des archives, tandis qu'une nouvelle circulaire «relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat» en date du 2 novembre avait pour ambition de favoriser le versement des archives publiques comme d'en rappeler l'obligation légale. Le fond du discours comme ses effets précis furent en revanche peu décisifs. Le chapitre III de la loi sur la société de l'information fut présenté comme la réforme si longtemps promise de la législation sur les archives, ce à quoi il ne pouvait objectivement prétendre. Le sujet sensible des archives politiques soumises à des protocoles de versement fut abordé par le Premier ministre, mais celui-ci n'alla pas au-delà de l'engagement consistant à veiller au bon versement des archives de Matignon et de celles des ministres qui travaillaient à ses côtés. Enfin, la faiblesse de l'intervention se vérifia dans les mois qui suivirent le colloque du 5 novembre 2001. Contrairement aux déclarations, le projet de loi sur la société de l'information ne fut pas présenté au Parlement. Le décret nommant le groupe permanent du comité interministériel sur les archives exclut les deux ministères de l'Education nationale et de la Recherche. Leur action ne peut être pourtant qu'indispensable à toute rénovation de l'outil archivistique français. Ils représentent en effet une partie importante (qualitativement et quantitativement) des usagers des services d'archives. La politique scientifique que doivent mener ces institutions ne peut s'élaborer sans eux.

Lionel Jospin comme le président de la République Jacques Chirac avaient par ailleurs pris fermement position en faveur du projet de «Cité pour les Archives nationales» lancé par une association d'archivistes et d'historiens. Ce mouvement re-

14 Cf. Une cité pour les Archives nationales, *Les Français et leurs archives*. Actes du colloque au Conseil économique et social, 5 novembre 2001, Paris, Fayard, 2002. Pour une analyse, voir «Archives. Après le 5 novembre 2001», *art. cit.*

montait à l'été 2000 et l'association avait été officiellement créée en janvier 2001. Partant des analyses de Philippe Bélaval, elle soulignait la situation critique des dépôts et des fonds du centre historique de Paris et du centre des archives contemporaines de Fontainebleau. Elle appelait en conséquence à la réalisation d'une «Cité pour les Archives nationales» qui devait être le pendant, pour les Archives de France, de la bibliothèque François Mitterrand pour la Bibliothèque nationale de France. Ce centre pour les documents postérieurs à 1790 se devait d'être situé à Paris ou en Ile-de-France, à proximité des universités et des établissements de recherche. Les limites de cette mobilisation au demeurant forte et active consistèrent dans le fait qu'elle ne défendait qu'un projet archivistique sans s'inscrire dans un engagement en faveur d'une loi et d'une politique pour les archives¹⁵. Le calcul des organisateurs se fondait certes sur l'espoir que la réalisation de la Cité allait lancer une logique de rénovation de l'institution, et qu'il fallait agir par étapes. Ils allaient être eux aussi déçus puisque le gouvernement Jospin délaissa ensuite le dossier, se contentant d'un communiqué de la ministre de la Culture Catherine Tasca rendu public quinze jours avant le premier tour des élections présidentielles et donnant la liste des cinq sites retenus pour la future Cité¹⁶. Le nouveau gouvernement de Jean-Pierre Raffarin et son ministre de la Culture Jean-Jacques Aillagon ne changèrent pas la donne en matière de politique des archives.

Une situation alarmante

En 2003, la situation des archives publiques est devenue alarmante en France. La crise est devenue globale. Mais faute d'être pensée comme telle, faute de volonté d'agir en ce domaine, elle ne cesse de s'aggraver. A court terme, la capacité de la France à assurer la conservation de sa mémoire et à permettre la construction de son histoire sera compromise. Aucun territoire du monde des archives n'est actuellement épargné par cette crise.

La direction des Archives de France ne manque pas seulement de moyens matériels et de soutien politique. Après la direction de Philippe Bélaval où une volonté de réforme et d'action s'était clairement dégagée, celle de Martine de Boisdeffre se caractérise par une inertie grandissante et un désintérêt pour l'information, ceci expliquant probablement cela. La crise semble, au mieux refusée, au pire ignorée. Pourtant, le pire n'est pas derrière les Archives de France puisqu'on évoque l'hypothèse, déjà envisagée en 1995, de supprimer cette direction centrale afin de faire progresser la réforme de l'Etat. Mais «sans archives, souligne Guy Braibant, pas d'Etat, pas d'Histoire, pas de République». Or, réduire le pouvoir et le format des Archives de France, c'est très concrètement s'interdire de collecter, de conserver et de communiquer les archives publiques. En effet, l'institution qui aura la charge de cette mission n'aura plus l'autorité ni l'indépendance capables d'en faire le partenaire légitime du producteur d'archives, c'est-à-dire l'Etat lui-même. La capacité internationale des Archives de France sera elle aussi gravement comprise.

15 Nous avons tenté de défendre cette direction en publiant notamment dans *Le Monde*, le 30 novembre 2000, avec Marc Olivier Baruch une tribune intitulée: «Archives: il faut une loi, il faut une politique».

16 Cf. «Archives. Où édifier le grand projet? Un débat qui intéresse Historiens et Géographes» et «Archives et politique», *Historiens & Géographes*, n° 378, mars-avril 2002, pp. 249-255.

La loi rénovée et sa force nouvelle pourraient éventuellement compenser cette baisse programmée du pouvoir de l'institution. Mais c'est le contraire qui se produit depuis dix ans. La législation de 1979 est de plus en plus contestée, à la fois parce que les textes entrent en contradiction les uns avec les autres, et parce que le principe même de la loi est battu en brèche. Aujourd'hui, des institutions fondamentales de l'Etat et de la République sont sorties de la légalité comme la Préfecture de Police ou le Conseil Constitutionnel¹⁷. Les réactions politiques ou intellectuelles à cette situation très préoccupante d'éclatement des Archives nationales ont été quasi-absentes. La nécessaire réforme de la loi se fait en dehors de tout débat public avec les parties concernées. Un nouvel avant-projet a été élaboré, le cinquième en cinq ans. Le texte est difficilement accessible. En tout état de cause, la directrice des Archives de France ne souhaite pas communiquer sur ce domaine¹⁸.

L'unité organique – et pas seulement juridique – de l'établissement central des Archives de France, les Archives nationales, est elle aussi menacée par la volonté affichée des grandes institutions de conserver leurs archives. Plusieurs ministères, les Parlements, les cours souveraines comme le Conseil constitutionnel, de grands établissements publics, ne versent plus leurs archives à l'institution créée pour les recevoir et instituent des services propres. Ces institutions ne respectent pas la loi ou bien arrachent à la direction des Archives de France des dérogations dont la légitimité est sujette à caution. Il en va de même des responsables politiques, nombreux à garder leurs archives, et pour lesquelles a été inventé le protocole de versement, solution guère compatible avec la législation actuelle et l'esprit de la loi. Une déconcentration sauvage domine l'histoire actuelle des Archives nationales. Elle n'a aucune ressemblance avec le mouvement de décentralisation qui a marqué le monde des archives dans les années 1980 avec la refonte du réseau des archives des collectivités territoriales.

Le destin des Archives nationales est encore handicapé par le blocage du projet de grand centre des Archives nationales pour les fonds contemporains. Après les engagements publics de 2002, un mouvement de repli semble se confirmer puisque le ministre de la Culture s'achemine apparemment vers un choix négatif, celui de moderniser le site de Fontainebleau¹⁹, à moins que la décision de l'installer à Saint-Denis ne soit finalement prise²⁰. Mais le manque d'information sur ce dossier est

17 Le règlement intérieur en date du 27 juin 2001 a eu pour conséquence de soustraire ses archives au droit commun. Cette prétention exorbitante n'a pas été censurée par le Conseil d'Etat qui s'est déclaré incompétent par un arrêt du 18 octobre 2002.

18 Cf. Martine de Boisdeffre: «Administration et archives aujourd'hui», *Revue française d'administration publique*, n° 102, avril-juin 2002, p. 281.

19 Jean-Jacques Aillagon annonça, le 29 octobre 2002, que le futur centre pour les archives contemporaines, chargé à la fois de désengorger les établissements de Paris et de Fontainebleau et d'incarner concrètement la priorité mainte fois affichée par les autorités politiques pour l'histoire devenue une valeur principale dans la résolution des traumatismes du passé national, serait érigé à Fontainebleau, compte tenu des économies financières qui pourraient être réalisées. Un nouveau rapport a été commandé à la direction des Archives de France. Il semble que celui-ci a été remis courant mars ou avril 2003. Une communication du ministre de la Culture devait être faite sur le sujet le 29 avril, mais celle-ci a été annulée.

20 Saint-Denis fait partie des sites retenus pour la Cité des Archives nationales. Il semblerait que le Conseil régional d'Ile-de-France ait souhaité favoriser financièrement cette solution, bien plus conforme aux ambitions initiales qu'un retour sur Fontainebleau, option déjà écartée par Philippe Béval (cf. «Pour une stratégie d'avenir des Archives nationales», *op. cit.*, pp. 149 et 160).

lui aussi récurrent. D'ultimes informations (juin 2003) font état d'une prolongation des études sur les sites possibles, sans préjuger du choix final. Il s'agit sans conteste d'une stratégie visant à gagner du temps.

Le site parisien des Archives nationales, le plus important et le plus prestigieux, est quant à lui totalement sinistré. Le quadrilatère historique de la rue des Francs-Bourgeois nécessite une rénovation d'ensemble, afin, notamment, de protéger les fonds menacés de détérioration ou de destruction. La salle de lecture du CARAN, déplacée rue Richelieu dans l'ancienne Bibliothèque nationale pour cause de travaux, y sera maintenue jusqu'à la fin de l'année avant d'être à nouveau transférée, cette fois dans les locaux exigus du musée de l'Histoire de France. La réouverture du CARAN est seulement prévue pour 2005 au mieux. Depuis 2002, les conditions d'accès et de travail rue Richelieu sont devenues extrêmement critiques et suscitent l'ire des lecteurs. Une association d'usagers s'est même constituée (AUSPAN).

Les autres versants du monde des archives publiques vivent également des situations très critiques, comme la profession d'archivistes, personnel hautement scientifique à qui l'on interdit peu ou prou de concevoir et de mener des projets de recherche afin de maintenir la prééminence des techniques du records' management. Cette situation de blocage intellectuel explique la puissance actuelle des institutions de conservation de fonds privés ayant fondé leur développement sur la valorisation des documents, comme l'Institut mémoire de l'édition contemporaine ou la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, ou bien le dynamisme des entreprises réunissant des conservateurs et des chercheurs sur des programmes précis, en direction des archives des chercheurs et de la recherche notamment.

Ces données ne forment qu'une partie des éléments d'un constat accablant. Les archives sont plongées en France dans une crise aux conséquences incalculables. Elle résulte du renoncement à agir des principaux responsables de ce domaine d'action publique et privée. Elle procède également de l'impossibilité intellectuelle, pour de nombreux acteurs du monde des archives, de penser cette crise dans ses dimensions réelles, politique, administrative, juridique, archivistique. Il s'agit bien d'une crise majeure qui porte en germe l'affaiblissement de l'Etat, la perte de l'histoire et le déclin de la démocratie. Des voix historiennes se sont émues d'une telle situation, en France comme à l'étranger²¹. Elles insistent sur le risque d'un recul irrémédiable de la France dans la recherche historique mondiale. Mais elles disent aussi que seul un investissement des institutions publiques d'archives dans la recherche scientifique permettra une sortie de crise. Cette recherche doit porter sur les archives elles-mêmes, sur leur histoire et celles des lieux d'archives, sur les administrations et les politiques, sur les producteurs, les conservateurs et les lecteurs, sur les normes et les pratiques, sur la crise enfin, objet d'histoire politique et intellectuelle à part entière parce que représentation de l'Etat, du gouvernement et du pouvoir.

Devant cette crise aux effets maintenant très visibles et immédiats, les engagements qui s'imposent continuent d'être sous-estimés. Il est à craindre que l'institu-

21 Voir la tribune des professeurs du Collège de France publiée dans *Libération* le 10 avril 2003 («Sauver les Archives nationales») ou la lettre adressée le même mois au ministre de la Culture par la Society for French Historical Studies.

tion publique, administrative et scientifique, qui assure la préservation et la communication des archives en France, ne soit condamnée à court ou moyen terme. Sa faillite compromettrait la recherche historique et les nombreuses recherches menées sur la France dans le monde. Elle signifierait la fin d'un Etat savant capable d'ordonner la séparation des archives publiques d'avec les administrations productrices, source de patrimoine bien sûr, mais aussi de connaissance et de contrôle du pouvoir. Elle dresserait le constat implacable de la défaillance de sphères administratives et politiques admettant la disparition d'un outil essentiel de gouvernement, de savoir et de liberté. L'alerte que constitua l'événement du 21 avril n'avait de ce point de vue servi à rien.

La crise des archives en France est une question politique qui est rarement comprise comme telle. Ce divorce entre la réalité et la compréhension exprime le cœur de la crise, et la poursuite de cette incompréhension contribue à l'amplifier. L'urgence consiste donc à connaître l'étendue des problèmes, à les comparer aux situations antérieures ou étrangères, et à les confronter entre elles plutôt qu'à les isoler pour ne pas en reconnaître la gravité. Un effort d'information et de documentation apparaît donc indispensable pour se donner les moyens de comprendre la crise des archives, préalable à des formes d'engagement nécessaire pour la surmonter.

L'établissement des faits est déjà un engagement, pour le sauvetage des archives publiques, mais aussi pour le progrès de l'idéal démocratique. En effet, cette question recouvre celle du politique. Le monde des archives est celui de l'Etat, de la loi, du gouvernement, dans leur rapport avec le passé national, l'intérêt général et la société civile. L'inadéquation constatée entre ces deux sphères, et qui explique beaucoup de l'impasse française actuelle, trouverait matière à réflexion et à action dans la question des archives. Les archives sont une possibilité, celle qui est donnée à la société, aux personnes, aux chercheurs, de fabriquer de l'identité et de penser l'avenir en donnant du sens au présent. La crise des archives condamne à terme ce processus comme elle porte une analyse accablante de l'incapacité du politique à comprendre et assumer des enjeux essentiels pour la démocratie.